

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OTTONVILLE – RICRANGE

Réuni en session ordinaire

Le lundi 24 février 2025 A 20H00

Etaient présents :

Mesdames : LENHARD Mireille, TUTIN Fabienne,

Messieurs : SIMON Gérard, MULLER Martin, BECKERICH Jacky, HESTROFFER Jérémy,
SCHNEIDER Lionel

Étaient absents excusés : KURLIKOWSKY Christelle (pouvoir donné à MULLER Martin), ZANNIER
Carine (pouvoir donné à Gérard SIMON)

Secrétaire de séance : Laetitia JEDAR

Monsieur le maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR :

- **Point n°1** : Compte de Gestion 2024
- **Point n°2** : Compte Administratif 2024
- **Point n°3** : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- **Point n°4** : Suppression et création d'emploi
- **Point n°5** : Approbation du rapport annuel du service eau potable 2023

Questions diverses

Point 2 : Compte de Gestion 2024

Monsieur le maire donne les chiffres du compte de gestion 2024 qui sont identiques à ceux du compte administratif 2024. Le pointage des comptes individuels n'a fait état d'aucune différence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal donne quitus à Madame DE SANTIS, cheffe du Service de Gestion Comptable de Saint-Avold, pour leur compte de gestion 2024.

Pour : 9 (dont 2 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 2 : Compte Administratif 2024

Madame l'adjointe présente le compte administratif 2024 qui s'énonce comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	324 137,85€
Recettes :	376 002,01€
Report 2023	+ 278 325,74€
Résultat excédentaire 2024	+ 330 189,90€

Investissement :

Dépenses :	179 460,26€
Recettes :	104 332,80€
Report 2023 :	+ 92 071,42€
Résultat excédentaire 2024	+ 16 943,96€
Solde des RAR :	0,00€
Besoin de financement :	0,00€
<i>Pour info Excédent total :</i>	<i>+ 347 133,86€</i>

Le Maire ayant quitté la salle et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 8 (dont 1 pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 3 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire expose :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 257 000€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 64 250€ (< 25% x 257 000€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 71 (FORET COMMUNALE), compte 212 pour 11 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 9 (dont 2 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 4 : Suppression et création d'emploi

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu d'un avancement de grade, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires au service Administratif

ET

La création d'un emploi de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 1^{er} avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 31 janvier 2025 ;

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF <i>(nombre)</i>	NOUVEL EFFECTIF <i>(nombre)</i>	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	REDACTEUR	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	0	1	22

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Pour : 9 (dont 2 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 5 : Approbation du rapport annuel du service d'eau potable 2023

Après en avoir pris connaissance ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport du service eau potable 2023 du Syndicat Mixte des Eaux de Boulay.

Pour : 9 (dont 2 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Questions diverses :

- Le repas champêtre des aînés aura lieu le 22/06/2025 à l'étang des colverts
- Le 14/03/2025 la commune et l'école mèneront une opération « j'aime la nature propre »

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h.

Ordre du jour délibéré ce jour par l'ensemble des personnes présentes :

- **Point n°1 :** Compte de Gestion 2024
- **Point n°2 :** Compte Administratif 2024
- **Point n°3 :** Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- **Point n°4 :** Suppression et création d'emploi
- **Point n°5 :** Approbation du rapport annuel du service eau potable 2023

Questions diverses

BECKERICH Jacky	ZANNIER Carine <i>Absente (pouvoir donné à Gérard SIMON)</i>	HESTROFFER Jérémy
KURLIKOWSKI Christelle <i>Absente (pouvoir donné à Martin MULLER)</i>	LENHARD Mireille	MULLER Martin
SCHNEIDER Lionel	SIMON Gérard	TUTIN Fabienne